

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2013-0117

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de 14 noms commerciaux pour le produit biocide **TWP 085**,*

de la société **TROY CHEMICAL COMPANY BV**
enregistrée sous le numéro **BC-MF040119-49**

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 mars 2020.

A Maisons-Alfort, le **07 AOUT 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|---|
| Nom commercial | TWP 085 |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | OSMO IMPRÉGNATION POUR LE BOIS WR AQUA 4008 FLÜGGER 01 WOOD TEX PRIMAIRE BOIS HYDROFUGE WOODEX AQUA BASE WOODEX AQUA BASE PLUS IM141A PROFILAN-PREVENT PLUS IMPRALAN-GRUND I100 PLUS IMPRALAN-GRUND G300 PLUS IMPRALAN-GRUND G400 PLUS RHENOCRYL PLUS-TL 30 EU RHENOCRYL PLUS-TL 45 EU INDULINE GW-306 VP 21591 DUPLI-COLOR IMPRÉGNATION POUR BOIS RELIUS HOLZSCHUTZGRUND MIT BLÄUESCHUTZ WV |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | TROY CHEMICAL COMPANY BV |
| | Adresse | UIVERLAAN 12 E 3145 XN MAASSLUIS PAYS-BAS |
| Numéro de demande | BC-MF040119-49 | |
| Type de demande | Demande de modification administrative (NA-ADC) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2013-0117 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | TROY CHEMICAL COMPANY BV |
| Adresse du fabricant | UIVERLAAN 12 E 3145 XN MAASSLUIS PAYS-BAS |
| Emplacement des sites de fabrication | WESTELIJKE RANDWEG 9 4791 RT KLUNDERT PAYS-BAS |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|---|
| Substance active | IPBC |
| Nom du fabricant | TROY CORPORATION |
| Adresse du fabricant | 8 VREELAND ROAD 07932 FLORHAM PARK, NEW JERSEY ÉTATS-UNIS |
| Emplacement des sites de fabrication | ONE AVENUE L 07105 NEWARK, NEW JERSEY ÉTATS-UNIS |

| | |
|---|--|
| Substance active | IPBC |
| Nom du fabricant | TROY CHEMICAL COMPANY BV |
| Adresse du fabricant | UIVERLAAN 12 ^E 3145 XN MAASSLUIS PAYS-BAS |
| Emplacement des sites de fabrication | INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE |

| | |
|---|---|
| Substance active | Propiconazole |
| Nom du fabricant | JANSSEN PMP, A DIVISION OF JANSSEN PHARMACEUTICA NV |
| Adresse du fabricant | TURNHOUTSEWEG 30 2340 BEERSE BELGIQUE |
| Emplacement des sites de fabrication | JIANGSU SEVEN CONTINENT GREEN CHEMICAL CO. LTD NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE 215600 ZHANGJIAGANG CHINE |

| | |
|---|--|
| Substance active | Propiconazole |
| Nom du fabricant | SYNGENTA CROP PROTECTION AG |
| Adresse du fabricant | SCHWARZWALDALLEE 215 PO BOX CH-4002 BASEL SUISSE |
| Emplacement des sites de fabrication | SCHWARZWALDALLEE 215 PO BOX CH-4002 BASEL SUISSE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------|---|------------------|------------|------------|--------------|
| IPBC | (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,75 % (m/m) |
| Propiconazole | 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole | Substance active | 262-104-4 | 60207-90-1 | 0,24 % (m/m) |

2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans l'eau, prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Aquatic chronic 3 |
| Mentions de danger | H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | - |
| Note | EUH 208 : contient de l'IPBC et du propiconazole. Peut produire une réaction allergique |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois « in situ » et non-professionnel

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Extérieur Le produit est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau). |
| Méthode(s) d'application | Les différents modes d'application dépendent de la nature de l'utilisateur : - traitement automatiques par trempages, aspersion, ou pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel. - traitement au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les non-professionnels opérant in situ sur du bois en service. - traitement au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les non-professionnels opérant in situ sur du bois en service. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | La dose d'application suivante doit être respectée : - 200 à 220 mL de produit / m ² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois. |

| | |
|--|--|
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois « in situ », et non professionnels. |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | <p>Pour les professionnels, le produit est conditionné sous forme d'émulsion d'huile dans l'eau prête à l'emploi dans des boîtes en acier de 20, 120, 200 et 1 000 L recouvertes d'un vernis époxy phénolique.</p> <p>Pour les non-professionnels, le produit est conditionné sous forme d'émulsion d'huile dans l'eau prête à l'emploi dans des conteneurs en métal de 750 L, 1 L, 2.5 L, et 5 L recouverts d'un vernis époxy phénolique.</p> |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration...) lors des contaminations par le produit pendant l'application (soi, cuve, bac, conteneur, système d'application...).
- Dans le cadre des applications in situ, un film plastique approprié doit être placé au sol de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

UTILISATEURS PROFESSIONNELS :

- Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels par trempage, aspersion, pulvérisation et pour le traitement au rouleau et au pinceau sur du bois en service.
- Porter des gants, des vêtements de protection, et des équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition lors du traitement par pulvérisation sur du bois en service.

- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par des intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

UTILISATEUR NON-PROFESSIONNELS :

- Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau, au rouleau.
- Le port de gants et de vêtements de protection, et d'équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition est recommandé lors du traitement par pulvérisation.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux ou la peau : laver immédiatement les yeux et la peau.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker entre 0°C et 35 °C.
- Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication.

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : " Contient de l'IPBC et du propiconazole : peut déclencher une réaction allergique"
- L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.